



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 314 PM/2022

**Portant sur occupation du domaine public
(9 Rue des Lavandes)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 27/10/2022 de **Madame MONETA Cassandra**, de la **société URETEK France**, afin d'autoriser le stationnement d'un camion, pour la réalisation d'injections de résine expansive sous fondations, chez Monsieur DELRIEU, **9 Rue des Lavandes**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du véhicule sur **trois places** situées au plus proche de la maison **9 rue des Lavandes**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - La **société URETEK France** est autorisée à stationner un camion sur l'emplacement précité, le temps du déroulé des travaux.

Article 2 - Cette autorisation prend effet du **mercredi 9 novembre au jeudi 10 novembre 2022**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société URETEK FRANCE**

La Farlède, le 08/11/2022

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Le Maire, Pierre HENRY
Yves P.


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 08/11/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 08/11/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O.
